Marlène Schiappa, secrétaire d'État ou conseillère en fraude à la Sécu ?

écrit par Claude t.a.l | 26 mai 2017

Pour vous faire prescrire un arrêt de travail pathologique, voici 10 suggestions :

1. Faites-vous moche : ne mettez pas de boucles d'oreille, de maquillage... Une queue-de-cheval mal attachée, la peau nue, un t-shirt blanc crado et un jean douteux seront du meilleur effet. Ne vous lavez pas et ne vous parfumez pas.

2. Pendant que vous parlez, toussez, touchez votre visage, rongez vos ongles, mettez la main devant la bouche pour couvrir des nausées... Prenez l'air traumatisé.

3. Ne souriez en aucun cas, ou alors faites un petit sourire triste en levant un coin de bouche.

4. Conseil donné par ma sage-femme dans le cadre de la visite de contrôle de la Sécu : si vous avez déjà accouché, venez avec votre bébé à l'heure de son repas (ça fait plus misérable, une femme qui lutte pour sortir un biberon de son sac tout en se préparant).

5. Pleurez en disant « Pardon, je m'étais promis de ne pas pleurer ! » , et pleurez de plus belle.

Quand Marlène Schiappa, secrétaire d'État, expliquait comment frauder la sécurité sociale

Marlène Schiappa est l'une des figures de la société civile choisie par Emmanuel Macron. Bon, en réalité, elle est élue socialiste au Mans… mais faisons comme si. Les amateurs de moralisation de la vie politique apprécieront cet extrait de son ouvrage Maman travaille, où elle explique comment obtenir des congés pathologiques après une maternité. L'exemplarité, sans doute…

Marlène Schiappa rattrapée par ses écrits…

On lira donc cet extrait édifiant:

Pour vous faire prescrire un arrêt de travail pathologique, voici 10 suggestions :

1. Faites-vous moche : ne mettez pas de boucles d'oreille, de maquillage... Une queue-de-cheval mal attachée, la peau nue, un t-shirt blanc crado et un jean douteux seront du meilleur effet. Ne vous lavez pas et ne vous parfumez pas.

2. Pendant que vous parlez, toussez, touchez votre visage, rongez vos ongles, mettez la main devant la bouche pour couvrir des nausées... Prenez l'air traumatisé.

3. Ne souriez en aucun cas, ou alors faites un petit sourire triste en levant un coin de bouche.

4. Conseil donné par ma sage-femme dans le cadre de la visite de contrôle de la Sécu : si vous avez déjà accouché, venez avec votre bébé à l'heure de son repas (ça fait plus misérable, une femme qui lutte pour sortir un biberon de son sac tout en se préparant).

5. Pleurez en disant « Pardon, je m'étais promis de ne pas pleurer ! » , et pleurez de plus belle.

6. Exagérez tout. Vous avez eu un étourdissement ? Dites que vous êtes tombée dans les pommes. Vous avez eu des nausées ? Dites que vous avez vomi pendant une heure. Mais n'en faites pas trop non plus, il ne s'agit pas de se faire envoyer aux urgences !

7. Posez des questions idiotes et flippantes : on peut mourir à cause de la péridurale ? Est-ce que la folie, c'est génétique ? Le fœtus peut-il parler à travers le ventre de sa mère ? (Bon, ça, c'est si vraiment il ne veut toujours pas vous arrêter.)

8. À intervalles réguliers, tenez votre tête en fermant les yeux et en grimaçant. Puis redevenez normale.

9. Quand enfin vous avez votre arrêt, ne jubilez pas, continuez à être bizarre et abattue. Après une grossesse, quand on veut se faire prescrire un arrêt de travail, c'est la dépression post natale que choisissent souvent les médecins comme motif.

10. Jouez-la « Rémi sans famille », piochez au besoin des anecdotes sur http://jaime-ma-famille.blogspot.com

Quel intérêt de simuler des maux de tête, des nausées ou une dépression ? L'idée est tout simplement de vous faire arrêter le plus vite possible et le plus longtemps possible. Bien évidemment, cette démonstration est un brin exagérée pour l'humour…

Attention ! Une fois en arrêt pathologique, vous pouvez – comme pour tous les autres arrêts de travail – être contrôlée. Pour ne pas vous mettre en infraction en cas de contrôle (un médecin passe chez vous à l'improviste), demandez bien à votre médecin de cocher la case « sorties libres ». S'il ne le fait pas, vous devrez vous limiter aux horaires autorisés par la Sécurité sociale (10h00-12h00 et 16h00-18h00). Grâce à cette mention, même en cas de contre-visite patronale ou de contrôle du médecin de la Sécurité sociale, vos indemnités ne seront pas suspendues.

À coup sûr, les employeurs apprécieront les prochaines sorties de la ministre sur la discrimination hommes-femmes dans les entreprises… et les prochaines sorties du Président et de son équipe sur l'exemplarité des élus.

Les amateurs noteront par ailleurs les polémiques soulevées par la nouvelle secrétaire d'État sur le port du voile. L'intéressée, en 2014, avait produit une tribune sur Internet qui exposait des positions totalement orthogonales à celles défendues aujourd'hui par Emmanuel Macron. Elle avait notamment écrit à l'époque:

> *L'article 1er de la loi de 1905 prévoit que la République "ne reconnaît ne salarie ne subventionne aucun culte". Ni plus ni moins. Interdire le voile c'est reconnaître le voile comme signe religieux, donc reconnaître une religion, interdire le voile à l'école est donc contraire à la loi de 1905. Interdire aux femmes voilées d'accompagner les sorties scolaires de leurs enfants relève ni plus ni moins de l'islamophobie. L'obligation de neutralité religieuse s'applique d'après la loi de 1905 aux fonctionnaires, représentants de l'Etat, pas aux parents d'élèves qui ne représentent qu'eux-mêmes.*
>
> *http://www.entreprise.news/marlene-schiappa-secretaire-detat-expliquait-frauder-securite-sociale/*